



**Madame Paulette LENERT**  
Ministre de la Santé

**L-2935 Luxembourg**

N/réf. : 212-2020-SH/nf

Luxembourg, le 22 décembre 2020

Concerne : Projet de loi modifiant :

- 1° la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
- 2° la loi du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises
- 3° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Madame la Ministre,

Par lettre du 21 décembre 2020, vous avez soumis pour avis à la Chambre des salariés le projet de loi sous rubrique.

Concernant votre demande nous nous référons principalement aux remarques formulées dans notre avis No III/76/2020 du 20 novembre 2020 relatif au projet d'amendements gouvernementaux au projet de loi n° 7694 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

En outre, en ce qui concerne l'article 9 du présent projet de loi, nous nous interrogeons par rapport à la durée de conservation sous format non anonymisé des données collectées par les laboratoires qui est fixée à 2 ans. Cette durée nous paraît excessive et nous n'en comprenons pas bien la finalité. Les explications du commentaire des articles du projet ne nous éclairent pas non plus à cet égard.

Nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de notre parfaite considération.

Pour la Chambre des salariés.

Sylvain HOFFMANN  
Directeur

Nora BACK  
Présidente